

SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 AOÛT 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 18 août 2010, le Conseil d'Etat a répondu à trois procédures de consultation fédérale:

Politique des étrangers et d'intégration: article sur l'intégration dans le contre-projet à l'initiative sur le renvoi

Dans le cadre de sa réponse à la consultation de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) concernant l'article 121a (nouveau) Cst. sur l'intégration dans le contre-projet à l'initiative populaire fédérale "Pour le renvoi des étrangers criminels", le Conseil d'Etat, à l'instar de la CdC, considère que cet article confère à la Confédération un élargissement excessif de ses compétences dans le domaine de l'intégration. Aux yeux du Conseil d'Etat, cela pourrait avoir des répercussions importantes dans les relations Confédération-cantons et introduit des ingérences inadmissibles dans la souveraineté cantonale. Tout en adhérant au principe de la démarche de la CdC, le Conseil d'Etat ne souhaite cependant pas rejeter purement et simplement l'intégralité de l'article 121a, qui a toute son importance pour la promotion de l'intégration des étrangers en Suisse. Il propose donc de recommander le rejet de l'initiative contre le renvoi des étrangers et de s'abstenir concernant le contre-projet de l'Assemblée fédérale. Cette prise de position permettrait ainsi à la CdC de s'exprimer de manière nuancée sur un sujet d'une grande sensibilité politique, tout en maintenant un signal positif concernant le soutien à la politique d'intégration en Suisse.

Contact: Thomas Facchinetti, délégué cantonal aux étrangers, chef du Service de la cohésion multiculturelle, tél. 032 889 48 50.

Révision de l'ordonnance concernant les examens fédéraux selon la loi sur les professions médicales (LPMéd); révision de l'ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires

Suite à la modification de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration, différentes adaptations doivent être apportées dans l'ordonnance concernant les examens LPMéd; de nouvelles dispositions viennent également compléter cette ordonnance (p. ex., indemnités pour les patients standardisés) et les taxes pour l'examen fédéral sont abaissées par rapport aux montants actuellement en vigueur. Quant à l'ordonnance concernant les diplômes fédéraux, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires, les modifications portent sur la nouvelle filière de formation postgrade en médecine interne générale et la suppression de la formation postgrade de médecine générale; en outre, deux nouveaux titres postgrades fédéraux sont créés pour la pharmacie, l'un en pharmacie d'officine, l'autre en pharmacie hospitalière.

Pour ce qui est de la révision de l'ordonnance concernant les examens fédéraux selon la LPMéd, le Conseil d'Etat estime qu'il ne faut pas créer de freins à la formation des professions de la santé, en particulier des médecins, dans un contexte où la relève en médecins formés en Suisse pourrait se péjorer. Le niveau des taxes d'examen ne devrait en aucun cas pénaliser un étudiant qui effectue des études de longue durée et exigeantes qui ne permettent pas d'importantes activités rémunératrices en parallèle. Le Conseil d'Etat rappelle que la nouvelle organisation des études de médecine, notamment avec l'examen fédéral, aura pour conséquences de retarder l'engagement des médecins-assistants à début décembre, ce qui constitue une prise de risques pour les hôpitaux périphériques qui ont moins d'encadrement que les centres universitaires. Quant à l'ordonnance concernant les diplômes fédéraux, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires, le Conseil d'Etat considère que la durée de formation postgrade en médecine interne générale de cinq ans est une proposition vraisemblable, susceptible de maintenir le niveau de qualité notamment dans le domaine de la médecine de premier recours.

Contact: Claude-François Robert, médecin cantonal, Service de la santé publique, tél. 032 889 62 00.

Révision totale de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale susmentionnée, l'objectif est que les surveillances nécessaires ne puissent être tenues en échec par l'utilisation de nouvelles technologies, ni actuellement, ni dans les prochaines années; il ne s'agit pas de pouvoir surveiller plus, mais de surveiller mieux. Notant que les modifications et innovations proposées dans ce cadre sont de nature à faciliter davantage encore le travail de la justice, le Conseil d'Etat salue très positivement cette révision. Une adaptation de la législation est d'autant plus impérative dans un domaine où interviennent des techniques elles-mêmes en évolution très rapide durant ces dernières années et dans les années à venir. Pour cette même raison, le gouvernement cantonal souhaite vivement que la nouvelle loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication demeure la plus ouverte possible à une telle évolution. Au nombre des améliorations apportées le projet de révision de la loi, le Conseil d'Etat relève tout particulièrement l'obligation faite désormais à tous les opérateurs (téléphonie, Internet, poste, etc.) d'un devoir général d'anticipation des nouvelles technologies et d'adaptation des moyens techniques pour la bonne exécution des surveillances ordonnées. En outre, l'allongement de six à douze mois de la durée de conservation des données et, en parallèle, la possibilité d'obtenir des données rétroactives pour une période non plus de six mais de douze mois également constitue un net avantage, en particulier pour les autorités de poursuite pénale.

Contact: André Simon-Vermot, chef du Service juridique, tél. 032 889 64 40.

Affaires cantonales

Violaine Blétry-de Montmollin, nouvelle secrétaire générale du Département de l'éducation, de la culture et des sports

Mme Violaine Blétry-de Montmollin, 34 ans, a été désignée en qualité de secrétaire générale du Département de l'éducation, de la culture et des sports. Présidente du parti libéral-radical (PLR) neuchâtelois, députée au Grand Conseil, collaboratrice au sein de l'entreprise familiale à Auvernier et enseignante au Lycée Jean Piaget à Neuchâtel, Mme Violaine Blétry-de Montmollin prendra ses nouvelles fonctions le 1^{er} octobre 2010, succédant à M. Alain Becker, qui a souhaité réorienter sa carrière professionnelle. Mme Violaine Blétry-de Montmollin assumera ses responsabilités de députée jusqu'à cette date et remettra par conséquent également son mandat de présidente du PLR neuchâtelois.

Domiciliée à Vaumarcus, mariée et mère de deux enfants, Mme Violaine Blétry-de-Montmollin est titulaire d'une licence en sciences économiques et sociales de l'Université

de Neuchâtel obtenue en 1999. Après avoir travaillé en qualité de senior en révision-conseils auprès d'une société d'audits de Neuchâtel, elle a rejoint le Swatch Group en 2001 en tant que responsable de la comptabilité et du controlling d'une entreprise basée au Locle. Fin 2003, elle est partie durant six mois à New York comme représentante pour six maisons de vins suisses, chargée notamment de renforcer la promotion du vin suisse à l'étranger. Une expérience qui s'est poursuivie par un voyage autour du monde avec un retour en Suisse en 2005. Aujourd'hui, Mme Violaine Blétry-de Montmollin travaille en tant que collaboratrice au sein de l'entreprise familiale à Auvèrrier et dispense des cours d'économie et de comptabilité au Lycée Jean Piaget à Neuchâtel.

Sur le plan politique, Mme Violaine Blétry-de Montmollin siège au Grand Conseil neuchâtelois depuis 2001; à ce titre, elle est membre notamment, pour la présente législature, de la commission de gestion et finances et du Conseil d'administration du Service cantonal des automobiles et de la navigation. Et depuis 2009, elle préside le PLR neuchâtelois.

Mme Violaine Blétry-de Montmollin a été retenue parmi trois candidats finalistes et après s'être soumise aux assessments auxquels recourt l'administration cantonale neuchâteloise. Entouré par un représentant de la gauche en la personne du conseiller national M. Jacques-André Maire, en qualité de conseiller stratégique du DECS, et désormais par une représentante de la droite au poste de secrétaire générale, le conseiller d'Etat Philippe Gnaegi tient à souligner l'équilibre des représentations politiques présentes au sein de l'état-major de son département et se réjouit de cette future collaboration.

Contact: Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, chef du DECS, tél. 032 889 49 01.

Départ du chef du Service pénitentiaire

Le Conseil d'Etat a pris acte de la démission de M. Benjamin Brägger, chef du Service pénitentiaire, pour la fin décembre 2010. Après quelque six années passées à la tête de ce service, M. Benjamin Brägger a souhaité se mettre à son compte, notamment dans l'enseignement et la recherche dans le domaine pénitentiaire. Depuis son entrée en fonction le 1^{er} mars 2005, il a mené avec succès plusieurs projets d'envergure pour le canton, comme la loi sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour les personnes adultes (LPMA), entrée en vigueur en janvier 2008, une réorganisation en profondeur de son service et des établissements de détention, ainsi que le lancement des travaux de modernisation de ceux-ci. Le Conseil d'Etat remercie vivement M. Benjamin Brägger pour l'excellent travail accompli durant le temps passé au service de l'Etat de Neuchâtel et lui présente tous ses voeux pour son avenir professionnel et familial.

Contact: Jean Studer, conseiller d'Etat, chef du DJSF, tél. 032 889 64 00.

Nomination des membres de l'Office cantonal pour l'approvisionnement économique du canton

Le Conseil d'Etat a procédé à la nomination des membres de l'Office cantonal pour l'approvisionnement économique du canton, dont: M. Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, en qualité de délégué cantonal à l'approvisionnement du pays, responsable pour l'approvisionnement économique du pays; M. Léonard Buhler, chef de l'Office du commerce, en tant que responsable du rationnement des denrées alimentaires; M. Philippe Juillerat, chef de l'Office de contrôle, comme responsable du relevé des prix; M. Philippe Burri, directeur suppléant du Service cantonal des automobiles et de la navigation, en tant que responsable du rationnement des carburants liquides pour le trafic routier et privé; M. Serge Spichiger, responsable du domaine environnement au Service de l'énergie et de l'environnement, en qualité de responsable de la réglementation de l'huile de chauffage.

Contact : Laurent Lavanchy, chef du Service de l'agriculture, tél. 032 889 37 00.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

**Pour complément d'information:
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 18 août 2010